



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N° 2025/38

REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR
DECHARGEMENT DE DEUX CONTAINERS
RUE DE LA MONTAGNE (VC9)

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu la demande d'arrêté de circulation de Mme GERMAIN France - 18 rue de la Montagne - 37530 Saint-Ouen-les-Vignes - en date du 8 août 2025 en relation avec le groupe ADEKMA - 5 chemin de Pissevieille - ZAC Les Varennes - 18000 Bourges - afin de réaliser le déchargement de deux ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le VC 9, rue de la Montagne ;

ARRETE

Article 1 : Le **lundi 25 août 2025 de 8h00 à 13h00**, la circulation sera bloquée à hauteur du 18 rue de la Montagne (VC9). La circulation sera interdite à tous les usagers dans les deux sens. Une déviation sera mise en place au carrefour de Pont Chalet et au carrefour rue de la Montagne et D 31 via la rue de la Poste dans les deux sens.

Article 2 : Sur la section de route définie à l'article 1, le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Mme GERMAIN en relation avec le groupe ADEKMA, est chargée d'assurer la signalisation du chantier et de la circulation selon la réglementation en vigueur et la remise en l'état à l'identique de la voirie, trottoirs, chemin et toutes autres parties qui pourraient être impactés par ces travaux.

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de Mme GERMAIN.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, Mme GERMAIN, le groupe ADEKMA, M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie d'Amboise, M. le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 11 août 2025.



Acte rendu exécutoire par
publication le 11/08/2025
et notification le 11/08/2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

